



Saint-Antoine-sur-Richelieu

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 20 h, le mardi 6 février 2024 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur Germain Pitre, conseiller #2
Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;
Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;
Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5
Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6.

Sont absent :

Monsieur David Cormier, conseiller #1

Est également présente à la séance :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

1. Séance ordinaire

2024-02-037

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur Jonathan Chalifoux procède à l'ouverture de la séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que la présente séance soit tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La séance ordinaire du 6 février 2024 est ouverte par le maire, monsieur Jonathan Chalifoux à 20 h 00.

ADOPTÉE

- 2024-02-038
- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
-
- IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit accepté l'ordre du jour, et que soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d'intérêt public :
- En Reportant à une session ultérieure les points suivants:
- 3.7- Étude de drainage et plan et devis sur la rue des Prairies Paiement de facture – Shellex groupe conseil
 - 7.5- Exposition agricole de Calixa-Lavallée
 - 8.7-Demande d'aide financière - Fonds vitalité rurale – Maison de la culture Eulalie-Durocher
- ADOPTÉE**
- 2024-02-039
- 1.2 Adoption des délibérations de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 31 janvier 2024.
-
- IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 31 janvier 2024.
- ADOPTÉE**
- 1.3 Mairie - suivi sur différents dossiers
-
- Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.
- 1.4 Période de questions générales
-
- Une période de 15 minutes pour des questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.
- 2. Dépôt de documents**
-
- 2.1 Résolution 2024-01-14 de la ville de Léry relative à l'appui sur la résolution 1144-11-2023 sur la table de concertation de la Montérégie;
- 2.2 Résolution numéro 24-01-030, adoptée lors de la séance ordinaire du 25 janvier 2024 du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu. Plan Nature 2030 – Résolution de support et d'engagement.

3. Finances

3.1 Comptes à payer

2024-02-040

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de janvier 2024 pour une somme de 131 318,06 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 7 908,54 \$ ainsi que les salaires et les DAS pour une somme de : 97 378,81 \$.

ADOPTÉE

3.2 Adoption - Règlement n°2023-08 déterminant les taux de taxes, compensations et autres tarifications pour l'exercice financier 2024 –

2024-02-041

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 30 janvier 2024 concernant le règlement n°2023-08 déterminant les taux de taxes, compensations et autres tarifications pour l'exercice financier 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 30 janvier 2024 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance, au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QU'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents ou trouver le règlement sur le site Web de la Municipalité;

ATTENDU QUE des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site Web de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit adopté le Règlement n° 2023-08 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations pour l'année 2024 ainsi que les conditions de perception de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

3.3 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

2024-02-042

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 2023-11-358, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 (LERM), le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pouvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux;

CONSIDÉRANT QUE la somme annuelle mentionnée ci-dessous devra faire l'objet d'une révision par le conseil, après consultation du président d'élection;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 8 518 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 8 518 \$ pour l'exercice financier 2024;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le budget courant.

ADOPTÉE

3.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 458 700 \$ qui a été réalisé le 23 janvier 2024

2024-02-043

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 458 700 \$ qui a été réalisé le 23 janvier 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
-------------------------	-----------------------

2014-02	170 700 \$
2014-03	177 900 \$
2016-06	110 100 \$

CONSIDÉRANT QUE il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2014-02, 2014-03 et 2016-06, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets sont datés du 23 janvier 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	35 700 \$	
2026.	37 500 \$	
2027.	39 700 \$	
2028.	41 800 \$	
2029.	44 100 \$	(à payer en 2029)
2029.	259 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2014-02, 2014-03 et 2016-06 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 janvier 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

3.6 Autorisation – Entente intermunicipale – Patrouille nautique de la Sûreté du Québec

2024-02-044

CONSIDÉRANT QU'afin d'améliorer la surveillance et l'application des règlements portant sur les nuisances, un quai municipal et un monte-bateau ont été installés à la descente de bateau municipale de Saint-Charles-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a procédé à l'achat des quais, du monte-bateau et d'une porte grillagée limitant l'accès aux quais de la SQ pour permettre la patrouille nautique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu procède à l'installation, l'enlèvement, l'entretien et la réparation de ces installations, et ce, à ses frais annuellement;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des quatre (4) municipalités riveraines (Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu et Saint-Denis-sur-Richelieu) de partager les coûts puisque la patrouille nautique bénéficie à toutes les parties;

CONSIDÉRANT les enjeux communs de sécurité nautique et de nuisances causées par les plaisanciers et qu'un projet de patrouille nautique visant à augmenter la présence de la SQ sur la rivière Richelieu des parties a fait l'objet de discussion entre les parties;

CONSIDÉRANT QU'une entente a pour objet le partage des coûts relatifs à l'installation, l'entretien, la réparation et le remplacement au besoin des équipements nécessaires pour permettre la présence d'une patrouille nautique sur le territoire des Parties;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soient mandatés le maire, monsieur Jonathan Chalifoux, le maire suppléant, monsieur Germain Pitre, la directrice générale, madame Cynthia Bossé et la directrice générale adjointe, madame Valérie Beurivage Vincent à signer l'entente;

QUE soit autorisé le paiement de la facture ainsi que toutes les sommes dues en vertu de la présente entente.

ADOPTÉE

- 3.7 Étude de drainage et plan et devis sur la rue des Prairies -
Paielement de facture – Shellex groupe conseil
-

Reporté à une session ultérieure

- 3.8 Association des plus beaux villages du Québec – soutien
financier 2024
-

CONSIDÉRANT la facture 2042-21 de l'Association des plus beaux villages du Québec;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers de verser un montant de 1 485 \$ à l'Association des plus beaux villages du Québec pour la contribution annuelle 2024.

ADOPTÉE

4. Administration

- 4.1 Registre des déclarations d'avantages reçus par les élus pour
l'année 2022 - dépôt
-

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* demande de déposer au conseil municipal la Déclaration d'avantages des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucun des membres du conseil municipal n'a déposé de déclaration d'avantages;

Il n'y a pas de dépôt de registre des Déclarations d'avantages reçues par les élus pour l'année 2023.

- 4.2 Adhésion membre d'Espace MUNI
-

CONSIDÉRANT QUE devenir membre d'Espace MUNI, c'est se joindre à une organisation qui a le souci de représenter et d'appuyer ses membres dans les enjeux d'aujourd'hui et de demain en matière de développement des communautés, de santé globale et de qualité de vie;

CONSIDÉRANT QU'avoir accès à la Banque des 1001 mesures est une alliée virtuelle incontournable, que celle-ci répertorie près de 4000 mesures de plans d'action de municipalités québécoises, des initiatives inspirantes, des outils ainsi que la liste des programmes de subventions pouvant permettre aux municipalités de concrétiser leurs projets;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE soit autorisée l'adhésion de la Municipalité à Espace MUNI pour un montant de 85 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

4.3 Le Rendez-vous québécois du loisir rural – Évènement annuel - Participation

CONSIDÉRANT QUE Le Rendez-vous québécois du loisir rural est un événement annuel qui rassemble les travailleurs en loisir de tous les milieux ruraux de la province dans le but de faire rayonner ensemble le loisir rural, afin qu'il continue d'être reconnu en tant qu'apport essentiel dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE Le Rendez-vous québécois du loisir rural aura lieu dans en outaouais le 1er et 2 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la dépense n'était pas prévue au budget 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE soit autorisée la participation de madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures récréatives, à Le Rendez-vous québécois du loisir rural, et qu'à cette fin, soit décrété un budget de 600 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

4.4 Invitation - Centre de services scolaire des Patriotes et la Ministre de la Famille - Rencontre exploratoire sur un partage d'infrastructures collectives

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est sensible au principe de vitalité et qu'elle détient des terrains qui pourraient recevoir des projets d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu prévoit une importante croissance de la population d'ici cinq (5) ans, puisque la réalisation d'un projet résidentielle de 250 unités d'habitation est prévue;

2024-02-047

2024-02-048

CONSIDÉRANT QUE l'école Georges-Étienne-Cartier souffre d'une limitation de ses locaux et de la perte d'espace de vie communs;

CONSIDÉRANT QUE les organismes de Saint-Antoine-sur-Richelieu jouent un rôle clé afin d'assurer la vitalité dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu réfléchit à une réorganisation de son offre de services municipales, notamment au niveau de la bibliothèque, des loisirs, des familles et des aînés;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture d'une classe de maternelle 4 ans à l'école Georges-Étienne-Cartier nuit à l'atteinte du seuil minimum d'enfants requis pour l'ouverture du CPE sur le territoire, et ce bien que la Municipalité reconnaisse la nécessité de cette offre au niveau préscolaire;

CONSIDÉRANT QUE pour des petites Municipalités comme la nôtre et qu'en période de ralentissement économique, l'impact de nouveaux projets d'infrastructures impactent largement la participation foncière de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE des projets intégrateurs ralliant les différents acteurs de la Municipalité sont une belle façon de mettre en valeur la force de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE pour la mise en branle d'un projet d'infrastructures de services intégrés, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu aura besoin d'un support financier, logistique, administratif et d'un soutien politique de ses partenaires;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la Municipalité invite la direction générale du Centre de services scolaire des Patriotes, monsieur Luc Lapointe ainsi que la Ministre de la Famille, madame Suzanne Roy à une rencontre exploratoire pour un partenariat permettant de répondre aux différents besoins énumérés.

ADOPTÉE

5. Sécurité incendie et sécurité civile

- 5.1 Rapport d'activités du Service de sécurité incendie pour le mois de janvier 2024 et des prévisions de dépenses du mois de février 2024
-

2024-02-049

Monsieur le conseiller responsable de la sécurité incendie et de la sécurité civile explique le rapport d'activités du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mathieu Lachance pour le mois de janvier 2024. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisées les prévisions des dépenses pour le mois de février 2024 pour un montant de 3 000 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

- 5.2 Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de la vallée-du-Richelieu - Rapport annuel d'activités pour l'année 2023 (an 7)
-

2024-02-050

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie-révisé 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et la transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, doit adopter son rapport d'activités pour l'année 2023, correspondant à l'an 7 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE le directeur en sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a procédé à la préparation du rapport annuel d'activités tel que le requiert la Loi, lequel a été apporté à l'attention des membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce faisant, le rapport d'activités pour l'année 2023 préparé et déposé contient donc les valeurs officielles au niveau des tableaux indicateurs de performance pour les sept années d'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance dudit rapport déposé par le directeur en sécurité incendie et s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE le rapport doit être transmis à la MRCVR afin que cette dernière procède à la transmission de celui-ci au ministre de la Sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le rapport d'activités pour l'année 2023 de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu incluant le plan de mise en œuvre 2023 et correspondant à l'an 7 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisée 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit et est adopté tel que déposé, tel que requis par la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

QUE les valeurs inscrites dans les tableaux d'indicateurs de performance de ce rapport soient et sont les valeurs officielles couvrant les six années d'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisée 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

QUE ce rapport soit transmis à la MRC de La Vallée-du-Richelieu avec une copie de la présente résolution en vue de la transmission, par cette dernière, au ministère de la Sécurité publique, tel que requis.

ADOPTÉE

5.3 Canon à eau TFT – acquisition – Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle autopompe ne possède pas de canon;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cette pièce d'équipement permettra de fournir un haut galonnage en eau afin de refroidir, circonscrire et maîtriser certains types d'incendie plus rapidement;

CONSIDÉRANT QUE cela assurera également la protection des intervenants sur place;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les offres de prix suivante :

Aréo-feu S-00339064	23 641,52\$
Aréo-feu S-00339061	5 147,26\$
L'Arsenal	7 005\$

2024-02-051

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie, monsieur Mathieu Lachance, recommande de retenir l'offre de la compagnie L'Arsenal pour un canon manuel qui présente deux avantages majeurs, la première est qu'il ne doit pas être monté en usine ce qui permettra au personnel du service d'effectuer l'installation à l'interne et le second avantage est qu'il est muni d'une base permettant de le démonter rapidement du véhicule et de l'utiliser comme canon portatif, ce qui augmente l'utilisation du service incendie;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition est prévue au budget 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé l'achat d'un canon à eau pour l'autopompe auprès de L'Arsenal, et ce, pour un montant de 7 005 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

6. Transport et travaux publics

6.1 Rapport d'activités des transports, travaux publics et voirie pour le mois de janvier 2024 et des prévisions de dépenses du mois de février 2024

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec les transports et les travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions des dépenses de février 2024 pour un montant de 2 050 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

6.2 Acquisition d'un rouleau avec vibration en copropriété avec la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou en partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE le partage d'équipement et de ressources réalisé dans le cadre de l'« Entente intermunicipale relative à l'achat, l'entretien et l'utilisation d'une benne à asphalte » intervenu en février 2023 a permis d'effectuer des travaux en toute sécurité pour les employés des services des travaux publics, de réaliser des économies

substantielles en location et acquisition d'équipements ainsi que de limiter l'attribution de contrats à l'externe aux travaux de pavage de plus grande envergure;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire acquérir un rouleau avec vibration pour les travaux de pavage et d'entretien de la voirie, et ce, par le biais d'un achat en commun avec la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et que les coûts d'acquisition seraient partagés à parts égales entre les deux municipalités;

CONSIDÉRANT l'offre de prix reçue de l'entreprise EquipMTL.com pour un rouleau avec vibration de 36 pouces avec réservoir d'eau, de marque Bomag BW900-50, année 2011 avec moteur Honda de 20 forces, et ce, au montant de 13 900\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Martin Roy, responsable des travaux publics de la Municipalité et François Lapointe, responsable des travaux publics de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ont effectués une inspection visuelle de l'équipement et qu'ils en recommandent son acquisition;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit apporté un addenda à l'« Entente intermunicipale relative à l'achat, l'entretien et l'utilisation d'une benne à asphalte » entre la Municipalité de Saint-Roch-sur-Richelieu et la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour l'achat en commun d'un rouleau avec vibration;

QUE soient mandatés le maire, monsieur Jonathan Chalifoux, ou en son absence le maire suppléant, monsieur Germain Pitre, la directrice générale, madame Cynthia Bossé ou en son absence, la directrice générale adjointe, madame Valérie Beurivage Vincent à signer ledit addenda à l'entente;

QUE soit acquis de l'entreprise EquipMTL.com un rouleau avec vibration de 36 pouces avec réservoir d'eau, de marque Bomag BW900-50, année 2011 avec moteur Honda de 20 forces, et ce, au montant de 13 900\$ plus les taxes applicables;

QUE cet équipement soit la propriété, à parts égales des deux municipalités et qu'ainsi chaque municipalité paie à EquipMTL.com un montant de 6 950 \$ plus les taxes applicables, étant entendu que EquipMTL.com fournira une facture adressée aux deux (2) municipalités;

QUE pour pourvoir au paiement de cet équipement, soit emprunté au Fonds de roulement une somme de 6 950\$ plus les taxes nettes, et ce, pour un terme de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

7. Hygiène du milieu

7.1 Rapport environnement et agriculture - suivi sur différents dossiers

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'environnement et l'agriculture et il dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 19 décembre 2023.

7.2 Résolution-cadre – Mobilisation des acteurs de la Montérégie en vue de l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030

CONSIDÉRANT QUE les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde;

CONSIDÉRANT QUE la 15^e Conférence des Parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies qui s'est déroulée à Montréal en décembre 2022 a permis d'obtenir de nouveaux engagements de la part d'États, de villes et d'organismes pour la protection de la biodiversité (Engagement de Montréal);

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan Nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participe à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la perte de la biodiversité et les mesures d'intervention nécessaires sont une responsabilité partagée par l'ensemble des composantes de la société;

CONSIDÉRANT QUE la nature procure des bienfaits positifs sur la santé (mentale et physique) en plus de contribuer à l'image de marque de la Montérégie grâce à la singularité de ses paysages et son accès à la nature;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030;

CONSIDÉRANT QUE 98 % du territoire montérégien est de tenure privée;

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité par les pouvoirs qu'elles possèdent sur l'aménagement de leur territoire;

2024-02-054

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est un partenaire de mise en œuvre des cibles du Plan Nature 2030;

CONSIDÉRANT QUE les ressources financières et les outils de planification, existants comme futurs, doivent être maximisés afin de contribuer à l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030;

CONSIDÉRANT QU'il manque de ressources techniques et humaines pour accompagner les différents acteurs locaux et assurer une certaine maîtrise et expertise des enjeux de l'environnement et de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030 ne repose pas uniquement sur les municipalités et les villes, mais sur la mise en commun des forces d'un ensemble de parties prenantes de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE chaque ville et municipalité possède une portée d'action et des contraintes à la prise d'action propre à elle;

CONSIDÉRANT QUE les diverses consultations réalisées par le CRE de la Montérégie, dans le cadre *Rendez-vous de la biodiversité de la Montérégie*, ont mené à la priorisation des cibles :

Cible 1 : Aménager le territoire en veillant à freiner les pertes de biodiversité et à assurer la résilience de cette dernière aux changements climatiques;

Cible 9 : Bonifier l'intégration de la biodiversité à la gouvernance de l'État;

Cible 4 : Protéger les espèces menacées ou vulnérables (EMV) et faire progresser leur rétablissement au Québec;

Cible 2 : Amorcer la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires;

Cible 6 : Assurer la durabilité de l'agriculture et de l'aquaculture, et réduire les risques de pollution affiliés;

Cible 3 : Conserver 30 % des milieux continentaux et marins du Québec;

Cible 5 : Éviter l'introduction d'espèces envahissantes exotiques (EEE) et des pathogènes préoccupants et freiner leur propagation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu s’engage à poursuivre les actions à l’échelle de son territoire ou de la Montérégie pour lesquelles elle s’est engagée ou elle s’engagera par la voie de son conseil afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan Nature 2030, notamment pour les cibles suivantes :

Cible 1: Aménager le territoire en veillant à freiner les pertes de biodiversité et à assurer la résilience de cette dernière aux changements climatiques, par exemple via la collaboration avec la (MRC ou l’agglomération) pour la mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques, également via son plan d’urbanisme et ses outils réglementaires qui permettent d’encadrer la biodiversité;

Cible 2 : Amorcer la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires, par exemple via la collaboration à la mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques, la restauration des berges érodées et la bonification de la biodiversité sur les terrains municipaux, par exemple par des plantations ou la gestion différenciée;

Cible 3: Conserver 30 % des milieux continentaux et marins du Québec, par exemple par l’identification des propriétés municipales ayant un potentiel intéressant pour la biodiversité et évaluer les stratégies de protection;

Cible 5: Éviter l’introduction des espèces exotiques envahissantes et des pathogènes préoccupants et freiner leur propagation, par exemple par ses outils réglementaires sur les espèces nuisibles et la mise en œuvre d’actions de prévention et de lutte contre les espèces exotiques envahissante sur des sites prioritaires;

Cible 6: Assurer la durabilité de l’agriculture et de l’aquaculture, de réduire les risques de pollution affiliés, par exemple via son Plan d’agriculture urbaine, Ville nourricière;

Cible 13: Améliorer le partage de connaissance, la consommation et la sensibilisation pour mobiliser l’ensemble de la société pour la conservation de la diversité;

QUE soient priorisées des solutions pour favoriser l’accès à des milieux naturels pour ses citoyens tout en respectant la capacité de supports des milieux naturels (axe 1);

QUE l’on s’enquiert de l’état de la biodiversité sur son territoire et que l’on s’assure de maintenir le suivi sur ce dernier et le suivi sur les actions qui visent l’atteinte des cibles du Plan Nature 2030;

QUE soit identifiée une ressource humaine au sein de votre organisation responsable des projets qui a trait à la biodiversité et à offrir une formation continue et un soutien au personnel municipal et aux partenaires impliqués dans la mise en œuvre de ces objectifs (cible 9);

QUE l'on collabore avec les autres villes, municipalités, MRC, parties prenantes et les communautés autochtones afin d'atteindre les cibles du Plan Nature 2030 (cibles 13 et 14);

QUE l'on passe à l'action rapidement en travaillant de manière collaborative avec les différents acteurs du territoire et en consolidant des projets existants (cible 13);

QUE soit donné la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030 en matière de connectivité écologique et de protection du territoire (cible 1);

QUE soient identifiées les espèces menacées ou vulnérables (EMV) présentes sur le territoire et évaluées les actions pouvant être menées pour réduire les menaces et contribuer à leur rétablissement (cibles 4);

QUE soit évaluée la possibilité de mettre en place un fonds pour la biodiversité ou contribuer financièrement à des programmes qui supportent des projets visant à protéger ou restaurer la biodiversité, tel qu'ALUS Montérégie (cible 12).

ADOPTÉE

- 7.3 Représentation municipale au Comité intermunicipal consultatif relatif à l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu au sujet du traitement des eaux usées
-

CONSIDÉRANT l'« Entente intermunicipale relative au partage des coûts d'immobilisations et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux d'interception et d'assainissement des eaux usées »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente un comité intermunicipal consultatif a été formé et que le comité est composé de deux (2) représentants désignés pour chacune des municipalités et que le comité peut s'adjoindre des personnes ressources, si nécessaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

2024-02-055

QUE soient désignés le conseiller, monsieur Louis-Philippe Laprade et la directrice générale, madame Cynthia Bossé, comme représentants de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu au comité intermunicipal consultatif à l'« Entente intermunicipale relative au partage des coûts d'immobilisations et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux d'interception et d'assainissement des eaux usées »;

QUE le maire, monsieur Jonathan Chalifoux, soit désigné à titre de représentant, en l'absence de monsieur Laprade ou de madame Bossé.

ADOPTÉE

7.4 Permission d'occupation pour droit de passage – lot 4 834 362

2024-02-056

CONSIDÉRANT QUE plusieurs riverains du lot 4 834 362 ont fait la demande de permission d'occupation pour un droit de passage afin d'accéder à des quais flottants installés sur les berges car ils doivent passer sur le lot appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE le ministère a octroyé à la Municipalité une permission d'occupation sur ce lot à des fins d'espace vert;

CONSIDÉRANT QU'afin de pouvoir octroyer une permission d'occupation pour un droit de passage aux riverains qui en ont fait la demande, le MTMD demande à la Municipalité une lettre et une résolution du conseil municipal autorisant ce nouvel usage;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le nouvel usage sur le lot 4 834 362 afin d'octroyer une permission d'occupation pour un droit de passage aux riverains qui en feront la demande.

DE transmettre une lettre d'acceptation ainsi que la présente résolution au MTMD.

ADOPTÉE

7.5 Exposition agricole de Calixa-Lavallée

2024-02-057

CONSIDÉRANT QUE la société d'agriculture du comté de Verchères nous convie à la 144^e édition de l'exposition agricole de Calixa-Lavallée qui se tiendra les 5,6 et 7 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande de participation et de don de 1000\$ inclus l'entièreté du transport ainsi que l'entrée des enfants du camps de jours vers l'exposition;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé un don de 1000\$ au profit de la 144^e édition de l'exposition agricole de Calixa-Lavallée.

ADOPTÉE

8. Vie culturelle, communautaire et bibliothèque

8.1 Dépôt du rapport d'activités de la vie culturelle et communautaire pour le mois de janvier 2024 et des prévisions de dépenses du mois de février 2024

Le rapport de madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire, est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisé une dépense de 500 \$, plus les taxes applicables, pour assurer la programmation du mois de février.

ADOPTÉE

8.2 Dépôt du rapport d'activités de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion pour le mois de janvier 2024 et des prévisions de dépenses du mois de février 2024

Le rapport de madame Louise Ricard, responsable, par intérim, de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

8.3 Dépôt du rapport d'activités des loisirs et infrastructures récréatives pour le mois de janvier 2024 et des prévisions de dépenses du mois de février 2024

Le rapport de madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures sportives est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

2024-02-058

2024-02-059

QUE soit autorisée la programmation d'activités pour les familles durant la semaine de relâche;

QUE soit autorisée l'organisation du camp de formation pour les animateurs du camp de jour à la Colonie des Grèves du 17 au 19 mai 2024 pour un montant maximal de 1 500 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

8.4 Protocole d'entente – Divers organismes - Politique de reconnaissance des organismes et initiative citoyenne

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et initiatives citoyennes, adoptée le 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance et soutien déposée par les représentants des différents organismes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soient approuvés les protocoles d'entente avec les organismes suivants :

- FADOQ;
- Café tricot;
- MDJ;
- Troupe de théâtre
- Fondation communautaire;
- SHEC;

QUE soit mandatée madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures récréatives, à signer les ententes, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

8.5 Nomination –Comité de pilotage de la Politique familiale municipale

CONSIDÉRANT QUE la Politique familiale municipale de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est échue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance d'une telle politique;

CONSIDÉRANT QU'un comité de pilotage doit être constitué pour mettre à jour la nouvelle Politique;

2024-02-060

2024-02-061

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soient nommés les personnes suivantes pour faire partie du Comité de pilotage de la Politique familiale municipale de Saint-Antoine-sur-Richelieu :

Germain Pitre	Valérie Desmarais
Jonathan Chalifoux	Sylvain Marcoux;
Marie-Claude Bouchard;	Tannya Dussault
Michel Marchessault	Harry Gow
Shanda Leclair	Louise Ricard;

ADOPTÉE

8.6 La récolte – Marché agroalimentaire - autorisation d'installation d'un point de vente

CONSIDÉRANT QUE la Récolte – Marché agroalimentaire est une initiative de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et de ses partenaires et sera en fonction à partir du mois de juin 2024 jusqu'au mois d'octobre 2024, plus spécifiquement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu lors d'événements particuliers;

CONSIDÉRANT QUE la Récolte – Marché agroalimentaire est un marché mobile qui a pour mission d'assurer un approvisionnement stable et à prix abordable de fruits et légumes de producteurs locaux sur l'ensemble du territoire de la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu appuie le projet depuis le début des démarches de création de la Récolte – Marché agroalimentaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé « La Récolte – Marché agroalimentaire » à stationner son camion et sa remorque sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu les lundis entre juin et octobre 2024;

QUE soit autorisée l'achat d'une extension de 30 ampères afin de faire le raccordement électrique nécessaire pour que le camion puisse être opéré sans utiliser une génératrice, et ce, afin de réduire l'impact environnemental et la nuisance sonore;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec ainsi qu'à la MRCVR.

2024-02-062

- 8.7 Demande d'aide financière - Fonds vitalité rurale – Maison de la culture Eulalie-Durocher
-

Retiré de l'ordre du jour

- 8.8 Fleurons du Québec -Formation en ligne sur l'aménagements durables
-

CONSIDÉRANT QUE le programme de formation continue des Fleurons du Québec est conçu pour répondre à différents besoins en matière de connaissances horticoles;

CONSIDÉRANT QUE la formation sur les aménagements durables est offerte en ligne les 22 et 27 mars 2024 de 10h à 12h au coût de 75\$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE soit autorisée la participation de monsieur Réjean Collette, responsable du comité embellissement des paysages à la formation aménagements durables, et qu'à cette fin, soit décrété un budget de 75 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

- 8.9 Autorisation de budget et du fonctionnement proposé dans le rapport– budget participatif
-

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite appuyer des projets issus de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite permettre aux citoyens de tous âges de participer à l'amélioration de leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE la période de vote des 5 projets proposés était du 17 au 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet « *Une cafétéria de rêve* » a obtenue le plus de vote comme présenté dans le rapport transmis à ce conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé un budget de 12 000 \$ pour le budget participatif 2024 pour le projet « *Une cafétéria de rêve* ».

ADOPTÉE

2024-02-063

2024-02-064

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport d'activités du Service d'urbanisme pour le mois de janvier 2024

Monsieur Robert Mayrand fait rapport verbal des activités réalisées au Service de l'urbanisme pour le mois de janvier 2024.

9.2 Projet particulier de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 1090, rue du Rivage – Adoption de la résolution

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 1090, rue du Rivage souhaitent ajouter à l'usage résidentiel R-7, un usage de type commercial de catégorie CA-4 et CA-6 sur le lot n° 4 834 095;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement numéro 2009-009 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les usages autorisés actuellement dans la zone R-7 sont unifamiliale isolée, unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE la propriété sise au 1090 rue du Rivage est située dans la zone résidentielle de catégorie R-7;

CONSIDÉRANT QUE les catégories d'usage CA-4 et CA-6 autorisent les usages de services de réparation associés à une bijouterie (atelier d'horlogerie) ainsi que l'usage de commerces de boutique d'artisan (horlogerie);

CONSIDÉRANT QUE l'usage « atelier artisanal » proposé sera situé dans le bâtiment accessoire derrière la résidence principale et que l'usage d'« horlogerie » sera situé au sous-sol de la résidence principale du 1090 rue du Rivage;

CONSIDÉRANT QUE la zone contiguë côté nord du 1090 rue du Rivage est une zone commerciale de catégorie CR-4 où les usages « Services et commerces d'artisan » sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE l'atelier artisanal n'utilisera que de petits outils propres à l'horlogerie ;

CONSIDÉRANT QUE l'atelier artisanal ne sera pas ouvert au public;

2024-01-030

CONSIDÉRANT QUE le commerce d'horlogerie dans le bâtiment principal sera ouvert exclusivement sur rendez-vous;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de ces deux usages ne modifiera aucunement l'aspect architectural des immeubles existants;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de ces deux usages ne modifiera aucunement l'aspect paysager des immeubles existants;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation et les usages proposés sont compatibles avec ceux du milieu environnant;

CONSIDÉRANT QU'aucun de ces usages ne sera visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ces deux usages sera assujéti à diverses conditions d'exploitation visant la quiétude des riverains de la zone;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit acceptée la demande de PPCMOI selon les conditions suggérées par le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité.

ADOPTÉE

9.3 Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition - Constitution

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit constituer un comité ayant pour fonction de décider des demandes d'autorisation de démolition;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est formé de trois membres du conseil, désignés entre eux, pour une durée d'un an et que leur mandat est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE conformément au troisième alinéa de l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu attribue au comité de démolition les fonctions et tout autre pouvoir d'exercer que lui confère le Chapitre V.0.1 du Titre 1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* intitulé « La démolition d'immeubles » (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le comité a notamment pour fonction d'étudier les demandes d'autorisation de démolition qui lui sont soumises et de rendre des décisions à leur égard;

2024-02-065

CONSIDÉRANT QU'en tout temps et au besoin, le responsable de l'urbanisme agit comme personne-ressource auprès du Comité bien qu'il n'ait pas de droit de vote;

CONSIDÉRANT QUE le Comité accorde l'autorisation et permet la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut consulter le Comité consultatif d'urbanisme avant de rendre sa décision s'il l'estime opportun;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soient nommés les conseillers messieurs Robert Mayrand, David Cormier et Louis-Philippe Laprade à faire partie du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition pour un mandat d'un an renouvelable.

ADOPTÉE

9.4 Remerciements – Sylvain Charrette, François de l'Étoile, Mireille Leclerc, Pascal Létourneau et Chantale Pageau

CONSIDÉRANT la fin du premier mandat de Monsieur François de l'Étoile, de Madame Mireille Leclerc et de Monsieur Pascal Létourneau au sein du Comité consultatif en urbanisme, au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT la fin du deuxième mandat de Monsieur Sylvain Charrette et de Madame Chantale Pageau au sein du Comité consultatif en urbanisme, au cours des derniers mois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre et résolu à l'unanimité des conseillers :

QU'une motion de remerciements est offerte à Monsieur Sylvain Charrette, Monsieur François de l'Étoile, Madame Mireille Leclerc, Monsieur Pascal Létourneau et Madame Chantale Pageau, afin souligner leur implication, leur dévouement et leur apport au Comité consultatif en urbanisme de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

2024-02-066

9.5 Renouveaulement de mandat – Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

2024-02-067

CONSIDÉRANT le Règlement 2009-010, règlement concernant le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU'un mandat au sein du CCU est d'une durée de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur François de l'Étoile est terminé et que celui-ci désire poursuivre pour un second mandat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit renouvelé le mandat de monsieur François de l'Étoile membre du CCU, et ce, pour un 2^e mandat, d'une durée de deux (2) ans.

ADOPTÉE

9.6 Autorisation d'installation d'un point de vente de produits agroalimentaires au 26, chemin de la Pomme d'Or

2024-02-068

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Jean-François Lessard, producteur agricole de la ferme « Les Jardins du Cheval blanc inc. » de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour implanter un kiosque en bordure du chemin de la Pomme D'Or sur sa propriété sise à l'adresse civique 26;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme en vigueur ne prévoit pas ces types de cas;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser le développement économique de Saint-Antoine-sur-Richelieu par la promotion des produits de nos fermes et de notre terroir antonien ainsi que par l'établissement de nouveaux commerces à l'intérieur de nos zones commerciales;

CONSIDÉRANT QUE le producteur désire installer pour l'année 2024, une table et un petit chapiteau de moins de 10 mètres carrés et qu'il entend travailler de concert avec la Municipalité pour présenter un projet qui cadre bien dans son environnement et s'harmonise avec le noyau villageois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé la ferme « Les Jardins du Cheval blanc inc. » à installer en cour avant de sa propriété sise au 26 chemin de la Pomme D'Or, un kiosque temporaire de vente de produits de sa ferme, et ce, entre juin et octobre 2024;

QUE la présente approbation soit valide que pour un chapiteau de moins de 10 mètres carrés et une table;

QUE soit mandaté le service de l'urbanisme à produire un projet de règlement afin de permettre les kiosques de vente de produits agroalimentaires issus majoritairement de fermes antoniennes dans les zones commerciales identifiées au règlement de zonage, et ce, selon des conditions spécifiques visant à assurer l'harmonisation de ces activités de vente avec notre milieu.

ADOPTÉE

10. Divers

Aucun dossier.

11. Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximum. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

12. Correspondance

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers d'admettre que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de janvier 2024.

ADOPTÉE

13. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 h 08.

ADOPTÉE

2024-02-069

2024-02-070

Jonathan Chalifoux
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

Je, Jonathan Chalifoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.